

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 29 mars 2016

n° 4

page 1/2

### EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 56

PRESENTS ( 48 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. PREHER, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. GUERIN, Mme MERY, MM. BARAUDON, AUDEBERT, PINNEAU, Mme CARDINEAUX, Mme VASLIN, MM. BARBOT, HENEAU, Mme BARREAU, M. BLIN, BONNET, Mme DESPAS, MM. FAGES, GAUTHIER, Mme TEXIER, GUIMARD, LAUMONIER, Mme PIAULET, M. SULLI, Mme CHABOT, MM. D. GAUTHIER, PEROCHON, Mme FAVARD, MM. MARTIN, RENAULT, CHAINE, Mme CUNHA-RIBEIRO, Mme PONTIER, M. BLOSSIER.

POUVOIRS ( 4 ) : Mme METAIS, mandante, a pour mandataire M. GUERIN  
M. GANIVELLE, mandante, a pour mandataire Mme MERY  
M. CLAVE, mandante, a pour mandataire M. BARAUDON  
M. DABILLY, mandante, a pour mandataire M. CHAINE

EXCUSES ( 4 ) : MM. MATTARD, BIET, BONNARD, THENAULT

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT**

**OBJET : Dotation de solidarité communautaire.  
Calcul pour l'exercice 2016 - Modalités de versement**

*Mesdames, Messieurs,*

*La loi permet aux communautés d'agglomération d'instituer une dotation de solidarité communautaire dont le principe, le montant et les critères de répartition entre les communes membres sont fixés par l'assemblée délibérante statuant à la majorité des deux tiers. Pour la CAPC, elle a été créée en 2002.*

*Pour 2016, comme en 2014 et 2015, les critères restent inchangés.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 1609 nonies C VI du code général des impôts relatif à la dotation de solidarité communautaire,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer l'enveloppe à répartir entre les communes pour l'exercice 2016 à 2 209 000 €.
- de répartir l'enveloppe ainsi :
  - pour 50 % selon le montant des recettes perçues suite à la réforme de la taxe professionnelle de chaque commune (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, taxe d'habitation et la taxe foncière sur le non bâti, compensations et recettes diverses dont le Fonds national de garantie individuelle des ressources et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle,...),
  - pour 50 % selon des critères sociaux fournis par la fiche individuelle DGF 2015 et les comptes administratifs 2014 des communes soit :

Acquitté en PREFECTURE le 31/03/2016

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 29 mars 2016

n° 4

page 2/2

- 15 % au prorata de la population DGF,
  - 15 % selon le potentiel fiscal 4 taxes,
  - 20% en fonction des charges réelles de fonctionnement constatées aux comptes administratifs 2014,
- d'instaurer une dotation minimale garantie de 24 600 € après prise en compte des critères économiques et sociaux.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire de chaque collectivité est présenté dans les tableaux joints en annexe.

Elle sera versée à la commune de Châtelleraut par 1/10<sup>ème</sup> de février à novembre, et en une seule fois, en juin, à chacune des autres communes.

Cette dépense sera imputée au compte 01/73922/2130 du budget de l'exercice 2016.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 31 mars 2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

